



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 74 DU 21 MARS 2019

TABLE DES MATIÈRES

SOUS-PREFECTURE D AVESNES SUR HELPE

Arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre

En annexe :

Statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre

Plans

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté N° AED/2019-02 du 18 mars 2019 portant agrément en tant qu'installateur de dispositif antidémarrage par éthylotest électronique

Arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant autorisation d'appel public à la générosité pour le fonds de dotation PANIERS « Pour l'accès à une nourriture inclusive, écologique, régionale et solidaire »

Arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant agrément de domiciliataire d'entreprises

DIRECTION DE LA FORMATION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté préfectoral du 18 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2017 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la circonscription de Sécurité Publique de Dunkerque Agglomération pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations

Corrige et remplace le précédent publié au RAA N° 69 du 18 mars 2019

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES DU NORD

Arrêté préfectoral du 20 mars 2019 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel

Arrêté préfectoral du 20 mars 2019 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté du 20 mars 2019 portant modification de l'arrêté du 13 février 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles

Arrêté du 20 mars 2019 portant modification de l'arrêté du 17 septembre 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

Décision N°01/2019 du 21 mars 2019 portant délégation de compétence
+ tableaux

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

Avis du 5 mars 2019 portant ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au grade de technicien hospitalier
spécialité « Blanchisserie et linge »

Avis du 5 mars 2019 portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de technicien hospitalier
spécialité « Réalisation de travaux de tous corps d'état »

CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE

Décision N°1/2019 du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylviane GOURNAY, Directrice des Ressources Humaines

Annule et remplace la précédente décision en date du 1^{er} janvier 2018

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PIVEES DE SECURITE

Extrait individuel de la décision N°AUT-N1-2019-03-21-A-00031948 portant délivrance d'une autorisation d'exercer une activité privée de sécurité
TRAITEMENT DES ESPECES ET MOUVEMENTS INTER SITES
en date du 21 mars 2019

Extrait individuel de la décision N°AUT-N1-2019-03-21-A-00031948 portant délivrance d'une autorisation d'exercer une activité privée de sécurité
WB INVESTIGATIONS
en date du 21 mars 2019



PREFET DU NORD

Sous-préfecture
d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations avec les
collectivités territoriales,
de l'aménagement et
du développement durable

**Arrêté préfectoral portant modification des statuts
de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité NORD
Le Préfet de la région HAUTS-DE-FRANCE
Préfet du NORD
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;
VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes frontalière Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Nord - Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois et du SIVU pour la requalification de la Friche industrielle CLECIM ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre conformément aux dispositions de la Loi du 07 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 donnant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

VU les délibérations du 27 septembre 2018 par lesquelles le conseil communautaire a décidé la mise en conformité de ses statuts au regard des modifications successives telles que la scission de la compétence « assainissement », distinguant désormais « l'assainissement des eaux usées » de la « gestion des eaux pluviales urbaines », dite GEPU et, à ce titre, le transfert à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre de cette dernière ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de : ASSEVENT (26/11/18) ; BEAUFORT (14/12/18) ; BERLAIMONT (28/11/18) ; BERSILLIES (19/12/18) ; BOUSIGNIES-SUR-ROC (13/11/18) ; BOUSSIERES-SUR-SAMBRE (14/12/18) ; BOUSSOIS (15/11/18) ; CERFONTAINE (21/11/18) ; COLLERET (07/12/18) ; COUSOLRE (17/10/18) ; ECLAIBES (08/10/18) ; ECUELIN (10/12/18) ; ELESMES (19/11/18) ; FEIGNIES (15/12/18) ; FERRIERE-LA-GRANDE (06/12/18) ;

FERRIERE-LA-PETITE (11/12/18) ; GOGNIES-CHAUSSEE (13/12/18) ; HAUTMONT (28/11/18) ; LEVAL (06/11/18) ; LIMONT-FONTAINE (25/10/18) ; LOUVROIL (18/12/18) ; MAIRIEUX (04/12/18) ; MARPENT (13/11/18) ; MAUBEUGE (19/12/18) ; NEUF-MESNIL (17/12/18) ; OBRECHIES (20/11/18) ; PONT-SUR-SAMBRE (05/12/18) ; QUIVELON (15/11/18) ; REQUIGNIES (03/12/18) ; ROUSIES (03/12/18) ; SAINT-REMY-CHAUSSEE (06/11/18) ; SAINT-REMY-DU-NORD (09/11/18) ; SASSEGNIES (17/12/18) ;

VU les avis réputés favorables en l'absence de délibération à l'expiration du délai de consultation prévu à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, des communes de : AIBES ; AULNOYE-AYMERIES ; BACHANT ; BETTIGNIES ; JEUMONT ; MONCEAU-SAINT-WAAST ; NOYELLES-SUR-SAMBRE ; VIEUX-MESNIL ; VIEUX-RENG ; VILLERS-SIRE-NICOLE ;

Considérant que la majorité qualifiée requise auprès des communes membres en application du code général des collectivités territoriales est atteinte,

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

ARRETE

ARTICLE 1 – Conformément aux dispositions de la loi n°2018-702, les statuts de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre sont modifiés et l'intitulé de la compétence « assainissement » est remplacé par « assainissement des eaux usées ».

ARTICLE 2 – La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre exerce désormais la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » à titre facultatif.

ARTICLE 3 – Les statuts tels qu'ils figurent en annexe sont approuvés.

ARTICLE 4 – Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 – Le Sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, le Président de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, les maires des communes membres de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie leur sera adressée ainsi qu'au :

- Président de la Chambre régionale des comptes HAUTS DE FRANCE ;
- Directeur régional des finances publiques des HAUTS DE FRANCE ;
- Directeur départemental des territoires et de la mer du NORD ;

Fait à AVESNES-SUR-HELPE, le **21 MARS 2019**
Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-préfet,



Alexander GRIMAUD




Alexander GRIMAUD

Statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre

Article 1^{er} : les Communes membres

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre est composée des 43 communes suivantes : Aulnoye-Aymeries, Aibes, Assevent, Bachant, Beaufort, Berlaimont, Bersillies, Bettignies, Bousignies-sur-Roc, Boussières-Sur-Sambre, Boussois, Cerfontaine, Colleret, Cousolre, Eclaiibes, Ecuclin, Elesmes, Feignies, Ferrière-La-Grande, Ferrière-La-Petite, Gognies-Chaussée, Hautmont, Jeumont, Leval, Limont-Fontaine, Louvroil, Mairieux, Marpent, Maubeuge, Monceau-Saint-Waast, Neuf-Mesnil, Noyelles-Sur-Sambre, Obrechies, Pont-Sur-Sambre, Quiévelon, Recquignies, Rousies, Saint-Rémy-Chaussée, Saint-Rémy-du-Nord, Sassegnies, Vieux-Mesnil, Vieux-Reng, Villers-Sire-Nicole.

Article 2 : les compétences

La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des Communes membres, les compétences suivantes :

2.1 COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

2.1.1 En matière de développement économique :

- a. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales
- b. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- c. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- d. Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme

2.1.2 En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- e. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- f. Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- g. Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- h. Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

2.1.3 En matière d'équilibre social de l'habitat :

- i. Programme local de l'habitat
- j. Politique du logement d'intérêt communautaire
- k. Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- l. Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- m. Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- n. Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire



2.1.4 En matière de politique de la ville :

- o. Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- p. Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- q. Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

2.1.5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement, et visant :

- r. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- s. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- t. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- u. La défense contre les inondations et contre la mer
- v. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

2.1.6 En matière d'accueil des gens du voyage

- w. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- x. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

2.2 COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- a. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- b. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales
- c. Eau

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- d. Lutte contre la pollution de l'air
- e. lutte contre les nuisances sonores
- f. soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- g. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- h. Action sociale d'intérêt communautaire



2.3 COMPÉTENCES FACULTATIVES

- a. **Élaboration et mise en œuvre de la Trame verte et bleue du Val de Sambre :**
 - Plan d'action de la trame verte et bleue du val de Sambre
 - Les friches Miroux, Uranie et partiellement Vitrant Manesse-Trieux (selon les plans joints en annexe n°1)
- b. **Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux sur le territoire de la CAMVS**
- c. **Création, gestion et exploitation de chenils intercommunaux**
- d. **Création, gestion, exploitation et pouvoir concédant en matière de distribution de gaz**
- e. **Politique sportive par la participation aux actions de développement des clubs de sport collectif pour leur équipe de haut niveau et des clubs intercommunaux de haut niveau ainsi que le soutien individuel de sportifs membres de l'équipe de France et licenciés sur le territoire. Sont considérées de haut niveau les équipes jouant en National**
- f. **Inciter et accompagner la mise en réseau des acteurs culturels publics et associatifs**
- g. **L'action culturelle favorisant le développement et l'accès aux pratiques des nouvelles technologies et au numérique**
- h. **L'action culturelle favorisant la création, la sensibilisation, la diffusion, la pratique et la formation dans le cadre de plans intercommunaux, par la mise en œuvre d'opérations et de dispositifs d'une part et par le soutien aux associations, festivals et temps forts d'autre part**
- i. **La participation au développement des actions pédagogiques axées sur les mathématiques ainsi qu'à l'organisation de colloques liés à cette thématique**
- j. **Création et gestion des infrastructures de tourisme fluvial**
- k. **Création et entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charges**
- l. **Aménagement numérique du territoire au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales**
- m. **Versement des contributions dues au SDIS**
- n. **Enfouissement des réseaux**
- o. **Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique**
- p. **Élaboration et commercialisation de services touristiques**
- q. **Exploitation d'installations touristiques**
- r. **Adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Usages et de Services Numériques d'intérêts publics (SDUS)**
- s. **Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales**

Article 3 : Durée

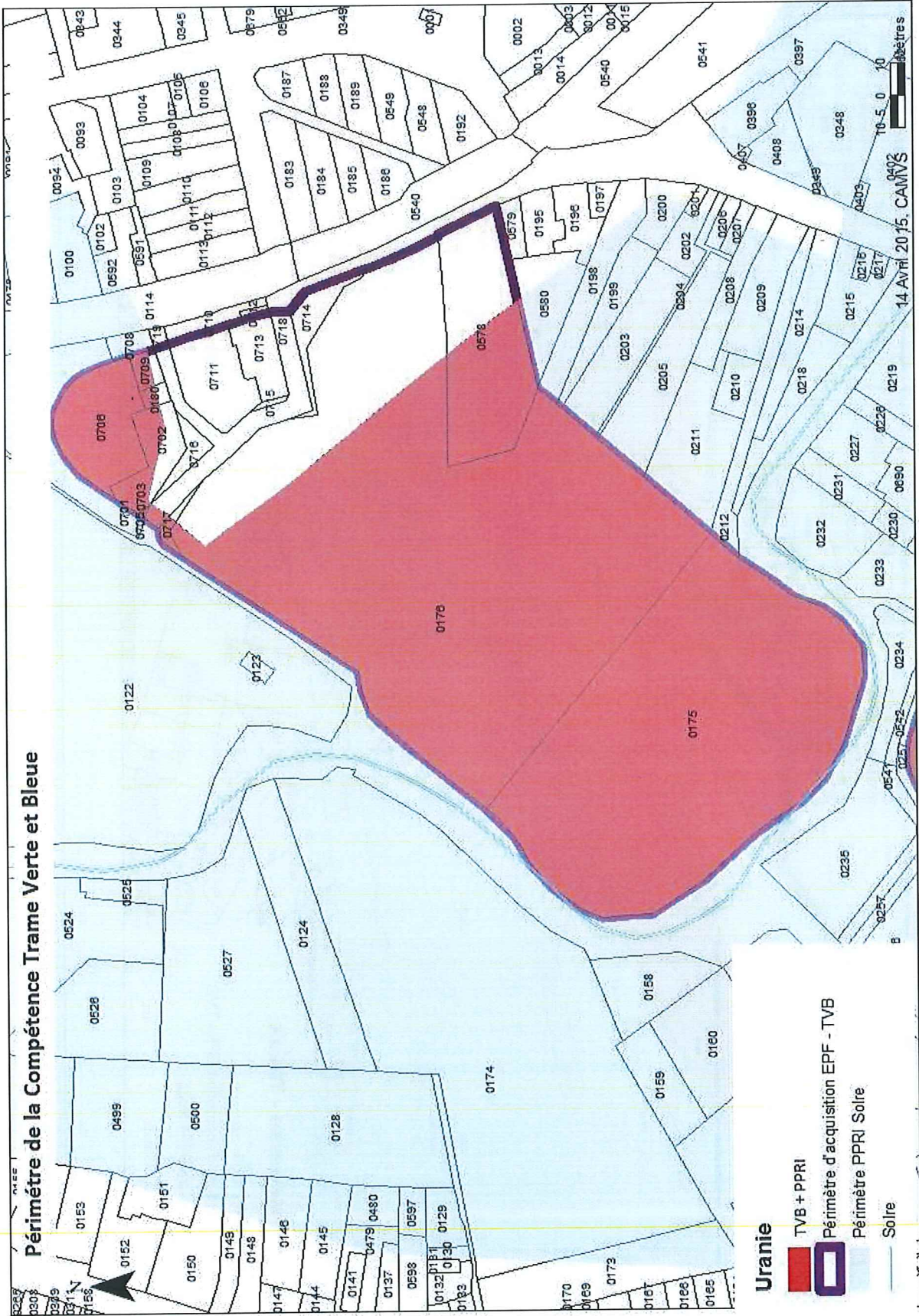
La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre est créée pour une durée illimitée.

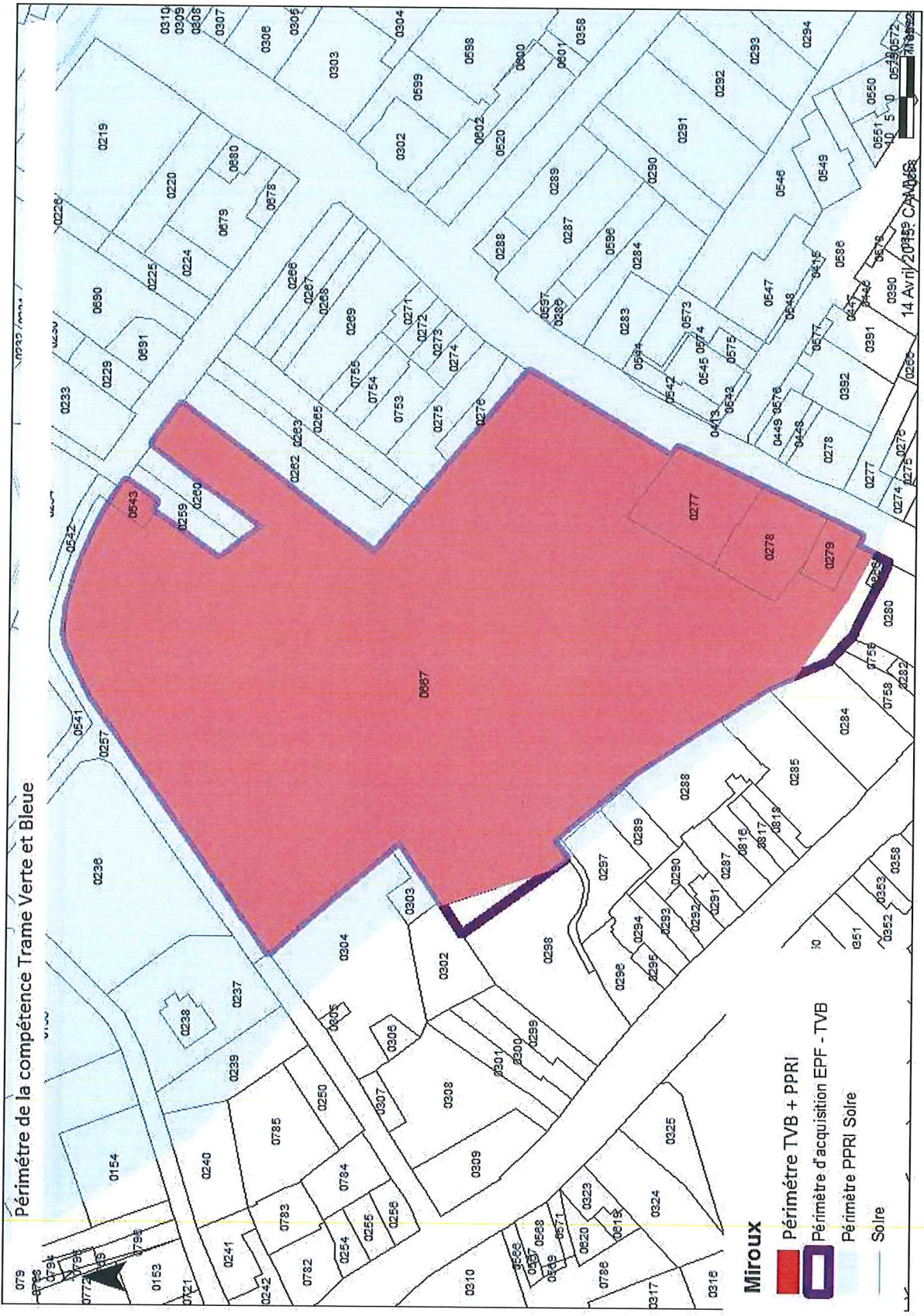
Article 4 : Siège

Le siège de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre est fixé au 1, place du Pavillon, 59600 MAUBEUGE.

Annexe 1: plan des friches de la compétence facultative Trame Verte et Bleue du Val de Sambre

Périmètre de la Compétence Trame Verte et Bleue







Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté n °AED/2019-02 portant agrément en tant qu'installateur de dispositif antidémarrage par éthylotest électronique

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.234-2, L.234-16 et L.234-17 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 41-2 ;

Vu le décret n°2011-1048 du 5 septembre 2011 relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool ;

Vu le décret n°2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;

Vu la demande présentée par M. Jacques BILS reçue le 8 mars 2019 afin de pouvoir installer des dispositifs d'antidémarrage électronique dans les locaux suivants :

CHRONOTECH SERVICES, rue de Lambre prolongée à SIN-LE-NOBLE (59450) ;

Considérant que le demandeur remplit toutes les conditions pour être agréé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Autorisation

La société CHRONOTECH SERVICES, représentée par M. Jacques BILS, gérant, est agréée pour procéder à l'installation des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique prévues par les textes susvisés dans l'établissement situé à SIN-LE-NOBLE rue de Lambre prolongée.

.../...

Article 2 : Durée

L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant son expiration.

Article 3 : Modifications

Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué sans délai au préfet.

Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose plus d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs antidémarrage par éthylotest électronique n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n°2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du I de l'article L.234-2 du code de la route, au 11° de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 22-44 du même code.

Cet agrément peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier la présentation d'une des pièces prévues pour la constitution du dossier d'agrément.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le **18 MARS 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,


Thierry MAILLES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Cette décision peut être contestée en formant :

- soit un recours gracieux auprès de mes services (adresse postale 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE cedex) ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, cabinet, bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08).
Le recours administratif formé dans le délai de 2 mois mentionné ci-dessus proroge les délais du recours contentieux.

- soit un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille (adresse postale 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 LILLE cedex).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou de la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la Réglementation
et de la Citoyenneté

Bureau de la Citoyenneté

Section des Associations

**Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité
pour le fonds de dotation
PANIERS « Pour l'accès à une nourriture inclusive, écologique, régionale et solidaire »**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°91-772 du 07 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2019, portant délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Considérant la demande en date du 13 mars 2019 reçue en préfecture du Nord le 19 mars 2019 et présentée par Mme Bernadette MASSON, en sa qualité de présidente du fonds de dotation PANIERS « Pour l'accès à une nourriture inclusive, écologique, régionale et solidaire », dont le siège est sis 26 rue du Général de Gaulle- 59133 PHALEMPIN ;

Considérant que la demande susvisée est conforme aux textes en vigueur ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1 – Le fonds de dotation PANIERS « Pour l'accès à une nourriture inclusive, écologique, régionale et solidaire », dont le siège est sis 26 rue du Général de Gaulle- 59133 PHALEMPIN, est autorisé à faire appel public à la générosité à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

Conformément à la demande en date du 13 mars 2019 susvisée, l'objectif de cet appel public à la générosité est de financer des « paniers bio » destinés aux publics en situation de précarité et le travail d'accompagnement à une alimentation durable.

Les modalités d'appel public à la générosité sont les suivantes :

- stands lors d'événements locaux
- campagne de communication pour les collectes en ligne

Article 2 – Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 susvisé.

Article 3 – La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

Article 4 – La Secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, accessible sur le site internet de ladite préfecture, et notifié à la présidente du fonds de dotation PANIERS « Pour l'accès à une nourriture inclusive, écologique, régionale et solidaire ».

Fait à Lille, le **21 MARS 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général adjoint


Thierry MAILLES

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561-43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumis à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu la demande présentée par Monsieur GAUBERT Ludovic en vue d'obtenir l'agrément de la société par actions simplifiée WE Vals (enseigne WERESO VALENCIENNES) qu'il dirige, sise 5 avenue du Sénateur Girard à VALENCIENNES (59300), en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la société par actions simplifiée WE Vals (enseigne WERESO VALENCIENNES) répond aux conditions requises pour prétendre à cet agrément ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : La société par actions simplifiée WE Vals (enseigne WERESO VALENCIENNES) dirigée par Monsieur GAUBERT Ludovic, président, est agréée sous le n° 59-2019-04 en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 2 : L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante : 5 avenue du Sénateur Girard à VALENCIENNES (59300).

Article 3 : Le présent agrément est valable 6 ans.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

.../...

Article 5 : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale de la Préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 MARS 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,



Thierry MAILLES

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral du 18 MARS 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2017
portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes
auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Dunkerque Agglomération,
pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations

Le Préfet de la région des Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Dunkerque Agglomération pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2017 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Dunkerque Agglomération, pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations ;

Vu l'avis conforme du 11 MARS 2019 émis par le directeur régional et départemental des finances publiques des Hauts-de-France et du Nord, comptable assignataire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 8 septembre 2017 susvisé est modifié comme suit :

«Monsieur Franck POULNAIS, Major de Police RULP, est nommé régisseur de recettes intérimaire auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Dunkerque Agglomération du 1^{er} mars 2019 au 31 mai 2019 en remplacement de Madame Murielle HONDERMARCK, capitaine de police.»

Article 2

L'article 3 de l'arrêté du 8 septembre 2017 susvisé est modifié comme suit :

«Monsieur Franck POULNAIS percevra une indemnité de responsabilité pour la période du 1^{er} mars 2019 au 31 mai 2019 dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.»

Article 3

L'article 4 de l'arrêté du 8 septembre 2017 susvisé est modifié comme suit :

«En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Laurent BUISSET, Major de Police, est désigné suppléant intérimaire du 1^{er} mars 2019 au 31 mai 2019 en remplacement de Monsieur Franck POULNAIS.»

Le reste sans changement.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional et départemental de finances publiques des Hauts-de-France et du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **18 MARS 2019**

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Violaine DÉMARET

**Direction
Interdépartementale
des Routes Nord**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord
pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Préfet Coordinateur des itinéraires routiers
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;
Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord ;
Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Hauts de France, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 18 juillet 2018 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord
Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1er : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté du 4 mai 2016 susvisé sera exercée par :

- Mme Véronique LIEVEN, attachée d'administration de l'État hors classe, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée ;
- M. Claude GANIER, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur adjoint exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée ;
- M. Xavier MATYKOWSKI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, délégation est consentie pour signer les actes suivants :

- Établissement des ordres de mission sur le territoire national ;
- Établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée ;

dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- Mme Aurélie DUBRAY, cheffe du service des politiques et techniques ;
- M. Thomas COURBON, adjoint à la cheffe du service des politiques et techniques ;
- M. Arnaud PARMENTIER, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Olivier NOUHEN, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- Mme Sophie CLEMENT-ZIZA, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Alain HUGON, chargé de mission exploitation.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, délégation est consentie à Mme Nathalie KORCZ, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général, pour signer les actes relatifs à la gestion du personnel listés dans les sections de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 reprises ci-dessous :

1. Pour l'intégralité du personnel de ses services

- 1.1. Affectations
- 1.2. Autorisations d'absence et congés
- 1.3. Temps partiel
- 1.4. Positions
- 1.7. Nouvelle bonification indiciaire
- 1.8. Autorisations spéciales d'absence
- 1.9. Divers
- 1.10. Maintien en poste

2. Attributions complémentaires

- 2.1. Pour les adjoints administratifs et les dessinateurs
 - 2.1.1. Nomination
 - 2.1.2. Notation
 - 2.1.3. Avancement
 - 2.1.4. Mutations
 - 2.1.6. Recrutement

2.1.7. Positions

2.1.9. Congés

2.1.10. Autorisations d'absence et aménagements et facilités d'horaires spécifiques aux fonctionnaires stagiaires

2.1.11. Temps de travail (fonctionnaires titulaires)

2.2. Pour les agents relevant du corps des personnels d'exploitation de l'État

2.3. Pour les conducteurs des travaux publics de l'État

2.4. Pour les personnels non titulaires

Article 4 : Délégation de signature est consentie à l'effet de signer les actes courants en matière de gestion du personnel :

- Congés annuels ;
 - Autorisations spéciales d'absence, sous réserve de production de justificatif ;
- concernant les agents placés sous leur autorité et dans le cadre de leurs attributions respectives :
- Mme Aurélie DUBRAY, cheffe du service des politiques et techniques ;
 - M. Thomas COURBON, adjoint à la cheffe du service des politiques et techniques ;
 - M. Alain HUGON, chargé de mission exploitation ;
 - Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
 - M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
 - M. Arnaud PARMENTIER, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
 - Mme Sophie CLEMENT-ZIZA, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
 - Mme Dominique DELOBELLE, responsable de la cellule communication ;
 - M. Philippe NICOLLE, responsable des l'Équipe spécialisée Travaux (EST) ;
 - M. Gilbert SOURZAC, adjoint au responsable de l'EST ;
 - M. Didier VIGREUX, responsable du site de Lille de l'EST ;
 - M. Jean-Luc ROBERT, responsable du site de Laon de l'EST ;
 - M. Yvon THIRE, responsable du site de Beauvais de l'EST ;
 - Mme Martine ERBA, responsable du pôle pilotage et administratif du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
 - Mme Nora BELHADJ, adjointe à la responsable du pôle pilotage et administratif ;
 - M. Philippe SCHOTTE, responsable du pôle études tracé routier du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
 - M. Alain AUGUSTYNIAK, responsable du pôle études terrassement, chaussées, ouvrages d'art du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
 - M. Alexandre ALBERT, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
 - M. Mohamed BAILEK, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
 - M. Jean-Baptiste BOUCHARD, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
 - M. Fabien LOCATELLI, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
 - Mme Marie RICAUD-SOULAN, chargée de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
 - Mme Karine DAVIAUD, responsable du pôle administratif et financier du service d'ingénierie routière secteur Est ;
 - M. Alexandre DAVIN responsable du pôle études chaussées terrassement du service d'ingénierie routière secteur Est ;
 - M. Serge SEIGNON responsable du pôle études assainissement environnement tracé du service d'ingénierie routière secteur Est ;
 - M. Hugo DE LUCA, responsable du pôle études ouvrages d'art équipements du service d'ingénierie routière secteur Est ;
 - M. Benoît GRAPARD, chef du pôle travaux, référent méthode du service d'ingénierie routière secteur Est ;

- M. Sylvain WALLIANG, responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
- M. Thomas LHEUREUX, responsable de la cellule mobilité intelligente du service des politiques et techniques ;
- M. Luc BEAUDELOT, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
- Mme Marie-Juliette BARTHES, responsable de la cellule gestion de trafic du service des politiques et techniques ;
- M. Romain PLANCKE, responsable de la cellule matériel du service politiques et techniques ;
- M. Bernard STEVENARD, responsable de la cellule sécurité routière du service des politiques et techniques ;
- M. Lionel DESHAYES, responsable de la cellule politiques de la route du service des politiques et techniques ;
- M. Jean-François SALEMBIER, responsable de la cellule gestion finances marchés du service des politiques et techniques ;
- Mme Violaine LORTHOLARY, responsable du pôle marché de la cellule gestion finances marchés ;
- Mme Sophie GADOUCHE, responsable du pôle Budget/DDP de la cellule gestion finances marchés ;
- M. Fabien DEROUBAIX, responsable de la cellule prospective et conseil de gestion du secrétariat général ;
- Mme Lucie TAILLIEZ, responsable de la cellule achats, moyens généraux du secrétariat général ;
- M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens-généraux de la cellule achats, moyens généraux ;
- Mme Odile VIDAL-SAGNIER, responsable du pôle immobilier de la cellule achats, moyens généraux ;
- Mme Vinciane DELTOMBE, responsable du pôle achats de la cellule achats, moyens généraux ;
- Mme Nathalie KORCZ, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général ;
- Mme Mandy LEPEZ, responsable du pôle formation de la cellule ressources humaines ;
- Mme Céline SUEUR, responsable du pôle gestion de proximité de la cellule ressources humaines ;
- Mme Audrey MARAIS, responsable du pôle effectifs, promotions et mobilités ;
- M. Laurent BOCQUILLON, responsable de la cellule prévention, hygiène et sécurité du secrétariat général ;
- M. Eddie GLOWACKI, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
- M. Guillaume BETRANCOURT, responsable du bureau de pilotage à l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest
- M. Marc RAMMAULT, chef du CIGT de Lille ;
- M. Stève DUPONT, adjoint au chef du CIGT de Lille ;
- M. Stéphane MILLE, chef du district littoral
- Mme Marie-Charlotte PERCHE, responsable administratif au district littoral
- M. Pierre ZAROW, adjoint au chef du district littoral ;
- M. Franck BLARY, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Hugo DELPLACE, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Bruno SAUVAGE, chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Yannick LAGIER, chef du CEI de Steenvoorde ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, cheffe du district de Lille ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe à la cheffe du district de Lille ;
- M. Emmanuel LUDOT, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Mehdi BURY, adjoint au chef de CEI de Lille-Ouest ;
- M. Jacques LETERME, chef du CEI de Lille 4 Cantons ;

- Mme Karine VALESCANT, adjointe au chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Gérald DELANNOY, chef du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Vincent DELINS, adjoint au chef du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Didier JENDRZEZAK, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Christophe MONNIAUX, adjoint au chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
- M. Hervé KIRKET, adjoint au chef du CEI de Dourges ;
- M. Emmanuel HERICOTTE, chef du CEI d'Amiens/Camon ;
- M. Gérald BRISSEZ, chef du CEI d'Arras/Duisans
- Mme Nathalie WILBERT, responsable du bureau de pilotage à l'arrondissement de gestion de la route secteur EST
- M. François-Xavier PAYER, chef du CIGT de Reims ;
- M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims-Ardennes ;
- M. Jean MOREAU, adjoint au chef du district Reims-Ardennes ;
- M. Antoine TELENTA, chef du CEI de Charleville Mézières ;
- M. Bernard MAUREL, adjoint au chef du CEI de Charleville Mézières ;
- Mme Sandrine L'HUILLIER, cheffe du CEI de Rethel ;
- Mme Virginie CORNET, cheffe du CEI de Reims ;
- M. Adrien KARGOL, chef du district de Laon ;
- Mme Élisabeth WITKOWSKI, adjointe du chef du district de Laon ;
- M. Denis BAUDOUX, chef du CEI de Nanteuil,
- M. Marc VOITURON, chef du CEI de Soissons ;
- M. Lionel LHOTTE, adjoint au chef de CEI de Soissons ;
- M. Thierry DEMOYENCOURT, chef du CEI de Laon ;
- M. Nicolas CLIQUENNOIS, chef du CEI d'Avesnes ;
- M. Olivier LEONARD, adjoint au chef du CEI de Clermont/Breuil-le-Sec.

Article 5 : Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 2 mars 2018 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion de personnel.

Article 6 : Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région des Hauts de France, préfet du Nord.

Fait à Lille, le **20 MARS 2019**

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
 préfet de la région des Hauts de France
 préfet du Nord,
 et par délégation,
 Le directeur interdépartemental des routes Nord

X. DELEBARRE

**Direction
Interdépartementale
des Routes Nord**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord
pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés
et
pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses
imputées sur le budget de l'État**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Préfet Coordinateur des itinéraires routiers
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE préfet de la région Hauts de France préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ; Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord ;
Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 18 juillet 2018 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord ;
Vu le protocole précisant l'organisation financière et comptable associant dans une démarche partagée les services prescripteurs dont la direction interdépartementale des routes Nord, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France signé le 5 janvier 2018 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1er : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée, en matière d'ordonnancement secondaire et en matière de passation de marchés publics, aux articles 2 et 6 de l'arrêté du 4 mai 2016 susvisé sera exercée par :

- M. Claude GANIER, attaché d'administration de l'État hors classe , directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Xavier MATYKOWSKI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord.

Article 2 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de :

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 27 de l'arrêté n° 2016-360 du 25 mars 2016 et d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT ainsi que tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution de ces marchés publics par le Code des marchés publics, l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360 susvisés et les cahiers des clauses administratives générales
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 90 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, les états d'acompte et les recettes sans limitation de montant :
 - Mme Véronique LIEVEN, attachée d'administration de l'État hors classe, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de fonctionnement courant liés aux approvisionnements généraux et l'immobilier.
 - Mme Aurélie DUBRAY, ingénieur divisionnaire des TPE, cheffe du service des politiques et des techniques de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière.
 - M. Thomas COURBON, ingénieur des TPE, adjoint à la cheffe du service des politiques et des techniques de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière.
 - M. Romain BONHOMME, conseiller d'administration de l'écologie, chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Est.
 - M. Olivier NOUHEN, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
 - Mme Sophie CLEMENT-ZIZA, ingénieur divisionnaire des TPE, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
 - Mme Solveig MASSE, ingénieur en chef des TPE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est, pour les marchés de prestations et de travaux

d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;

- M. Arnaud PARMENTIER , ingénieur divisionnaire des TPE, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- M. Alain HUGON, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé de mission exploitation.

Article 3: Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics passés selon une procédure adaptée visée à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 27 de l'arrêté n° 2016-360 du 25 mars 2016 et d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT ainsi que tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution de ces marchés publics par le Code des marchés publics, l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360 susvisés et les cahiers des clauses administratives générales :
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 20 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, les états d'acompte et les recettes sans limitation de montant :
 - Mme Dominique DELOBELLE, responsable de la cellule communication ;
 - M. Fabien DEROUBAIX, responsable de la cellule prospective et conseil de gestion du secrétariat général ;
 - Mme Nathalie KORCZ, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général ;
 - M. Eddie GLOWACKI, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
 - Mme Lucie TAILLIEZ, responsable de la cellule achat, moyens généraux du secrétariat général ;
 - M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général ;
 - M. Laurent BOCQUILLON, responsable de la cellule prévention, hygiène et sécurité du secrétariat général ;
 - M. Luc BEAUDELOT, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
 - M. Sylvain WALLIANG, responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
 - M. Thomas LHEUREUX, responsable de la cellule mobilité intelligente du service des politiques et techniques ;
 - M. Bernard STEVENARD, responsable de la cellule sécurité routière du service des politiques et techniques ;
 - M. Jean-François SALEMBIER, responsable de la cellule gestion finances marchés du service des politiques et techniques ;
 - Mme Violaine LORTHOLARY, responsable du pôle marché de la cellule gestion finances et marchés
 - Mme Sophie GADOUCHE, responsable du pôle Budget/DDP de la cellule gestion finances et marchés
 - M. Lionel DESHAYES, responsable de la cellule politiques de la route du service des politiques et techniques ;
 - Mme Marie-Juliette BARTHES, responsable de la cellule gestion de trafic, du service des politiques et techniques ;

- M. Romain PLANCKE, responsable de la cellule matériel du service des politiques et techniques ;
- M. François-Xavier PAYER, chef du centre d'ingénierie et de gestion de trafic de Reims ;
- M. Marc RAMMAULT, chef du centre d'ingénierie et de gestion du trafic de Lille ;
- M. Stève DUPONT, adjoint du chef d'ingénierie et de gestion du trafic de Lille
- M. Stéphane MILLE, chef du district Littoral ;
- M. Pierre ZAROW, adjoint au chef du district Littoral ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, cheffe du district de Lille ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe à la cheffe du district Lille ;
- M. Gérald DELANNOY, chef du district Amiens Valenciennes ;
- M. Vincent DELINS, adjoint au chef du district Amiens Valenciennes ;
- M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims Ardennes ;
- M. Jean MOREAU, adjoint au chef du district Reims Ardennes ;
- M. Adrien KARGOL , chef du district de Laon ;
- Mme Élisabeth WITKOWSKI, adjointe au chef du district de Laon
- M. Philippe NICOLLE, responsable de l'Équipe spécialisée Travaux ;
- M. Gilbert SOURZAC, adjoint au responsable de l'Équipe spécialisée Travaux ;
- M. Didier VIGREUX, responsable du site de Lille ;
- Mme Marie RICAUD-SOULAN, cheffe de projets du SIR Ouest ;
- M. Alexandre ALBERT, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Jean-Baptiste BOUCHARD, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Fabien LOCATELLI, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Daniel VITSE, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Mohamed BAILEK, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Karine DAVIAUD, chef de pôle du SIR Est ;
- M. Mohamed MEKOUI, chef de projets du SIR Est ;
- M. Benoît GRAPARD, chef de projets du SIR Est ;
- M. Tanguy SERARD, chef de projets du SIR Est ;
- M. Hugo DE LUCA, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Serge SEIGNON, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Alexandre DAVIN, chef de pôle au SIR Est.
- M. Fabien GENESSEAU, chargé d'études au SIR Est ;
- M. Sébastien ANTONIO, chargé de travaux au SIR Est.

Article 4 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics passés selon une procédure adaptée visée à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 27 de l'arrêté n° 2016-360 du 25 mars 2016 et d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT ainsi que tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution de ces marchés publics par le Code des marchés publics, l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360 susvisés et les cahiers des clauses administratives générales ;
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 4 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, les états d'acompte et les recettes sans limitation de montant :
 - Mme Mandy LEPEZ, responsable du pôle formation du secrétariat général ;
 - Mme Odile VIDAL-SAGNIER, responsable du pôle immobilier du secrétariat général ;
 - M. Nicolas CLIQUENNOIS, chef du CEI d'Avesnes ;
 - M. Olivier LEONARD, adjoint au chef du CEI de Clermont/Breuil-le-Sec ;

- M. Denis BAUDOUX, chef du CEI de Nanteuil ;
- M. Marc VOITURON chef du CEI de Soissons ;
- M.Thierry DEMOYENCOURT, chef du CEI de Laon ;
- Mme Virginie CORNET, cheffe du CEI de Reims ;
- Mme Sandrine L'HUILLIER, cheffe du CEI de Rethel ;
- M. Antoine TELENTA, chef du CEI de Charleville Mézières ;
- M. Bernard MAUREL, adjoint au chef du CEI de Charleville Mézières ;
- M. Gérard BRISSEZ, chef du CEI d'Arras / Duisans ;
- M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
- M. Emmanuel HERICOTTE, chef du CEI d'Amiens / Camon ;
- M. Didier JENDRZEZAK, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Jacques LETERME, chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Emmanuel LUDOT , chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Bruno SAUVAGE, chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Franck BLARY, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Hugo DELPLACE, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Yannick LAGIER, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Jean-Luc ROBERT, responsable du site de Laon de l'Équipe Spécialisée Travaux ;
- M. Yvon THIRE, responsable du site de Beauvais de l'Équipe Spécialisée Travaux.

Article 5 : En cas d'urgence impérieuse au sens de l'article 30 I 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, délégation est donnée aux cadres de permanence désignés ci-après, à l'effet d'engager les dépenses et de signer tous les marchés publics et tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution des marchés publics par le Code des marchés publics, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n° 2016-360 susvisé et les cahiers des clauses administratives générales, durant leurs périodes de permanence respectives et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire pour faire face à cette urgence impérieuse :

- M. Claude GANIER, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Xavier MATYKOWSKI, directeur adjoint des techniques et de l'ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Aurélie DUBRAY, cheffe du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Thomas COURBON, adjoint à la cheffe du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Arnaud PARMENTIER, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route du secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Olivier NOUHEN, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Sophie CLEMENT-ZIZA, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Alain HUGON, chargé de mission exploitation auprès du directeur interdépartemental des routes Nord.

Article 6 : Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de constater un service fait et de transmettre un ordre de payer dans les applications informatiques financières de l'État (Chorus) ; cette certification valant sur les dossiers rattachés aux BOPs mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016.

Cette habilitation recouvre de « gestionnaire » dans Chorus DT.

- M. Alain DIPRE ;
- Mme Annie REGNIER ;

Article 7 : Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans les applications informatiques financières de l'État (Chorus).

Cette habilitation recouvre le rôle de « saisisseur » dans Chorus Formulaire.

- Mme Nathalie WILBERT ;
- Mme Patricia HUCHEZ ;
- Mme Maryse CAPELLE ;
- Mme Sylvie RIQUET VIEIRA ;
- Mme Christine DEJONGH ;
- Mme Vanessa LAHOUSINE ;
- Mme Marie-Laure SARA ;
- Mme Florence DESTEIRDT ;
- M. Christophe DRISS ;
- Mme Marie-Charlotte PERCHE ;
- Mme Nathalie BAUDE ;
- Mme Isabelle CARON ;
- M. Maxime THOMAS ;
- Mme Anita ARNOULD ;
- Mme Agnès ROUSSEAUX ;
- Mme Alexandra CARRON ;
- M. Valentin COEVOET ;
- Mme Scheherazade CHOUYA ;
- Mme Anne Marie DEROCH ;
- Mme Laetitia LOUIS CASTEL ;
- M. Anthony MAES ;
- M. Dominique RYNGAERT ;
- Mme Karine VALESCANT ;
- Mme Laurence BLIN ;
- Mme Yasmina EL HANINE ;
- Mme Martine ERBA ;
- Mme Nora BELHADJ ;
- Mme Céline HENGEBAERT ;
- Mme Christelle NOWAKOWSKI ;
- Mme Laurence CORNARD ;
- Mme Aurore DROISSART ;
- M. Freddy BOULANT ;
- M. David DESMEDT ;
- Mme Bernadette GLOVANIA ;
- Mme Françoise MAGRAS ;
- Mme Emmanuelle BLONDEL ;
- Mme Eve SANSON ;
- Mme Malika OUHABA ;

Article 8 : Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2017 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État.

Article 9 : Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord.

Fait à Lille, le

20 MARS 2019

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires
routiers,
préfet de la région des Hauts de France
préfet du Nord,
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes
Nord



X. DELEBARRE

PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté portant modification de l'arrêté du 13 février 2001 modifié portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 ;

Vu l'arrêté du 13 février 2001 modifié par arrêté du 16 août 2017, portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles notamment sur les communes de

-Aulnoy-lez-Valenciennes, Estreux, Maing, Onnaing, Préseau, Saint-Saulve, Saultain, Trith-Saint-Léger, Valenciennes. (Arrondissement de Valenciennes) ;
- Floyon (Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe) ;

Vu l'arrêté modificatif du 22 septembre 2008 de l'arrêté interdépartemental des 29 novembre et 14 décembre 2000 portant prescription du Plan de Prévention des Risques d'inondation sur la vallée de l'Helpe mineure, notamment sur la commune de Floyon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 portant prescription du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents, notamment sur les communes de Aulnoy-lez-Valenciennes, Estreux, Maing, Onnaing, Préseau, Saint-Saulve, Saultain, Trith-Saint-Léger, Valenciennes (Arrondissement de Valenciennes) ;

Considérant que la prescription du 13 février 2001 sur les communes inscrites à l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 est devenue inutile ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du directeur du cabinet de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - La liste des communes jointe à l'arrêté du 13 février 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles, modifié par arrêté du 16 août 2017, est remplacée par la liste jointe au présent arrêté. La liste est modifiée comme suit :

- suppression des communes de : Aulnoy-lez-Valenciennes, Estreux, Maing, Onnaing, Préseau, Saint-Saulve, Saultain, Trith-Saint-Léger, Valenciennes (Arrondissement de Valenciennes), Floyon (arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées, au président des collectivités territoriales (conseil départemental, conseil régional), au président de la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut, au président de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, au président de la communauté de communes du

pays de Mormal, au président de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, au président du Syndicat Mixte pour le SCOT Sambre Avesnois et au syndicat intercommunal de mobilité et d'organisation urbaine du Valenciennois.

Article 3 - Les maires des communes concernées, le président de la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut, le président de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, le président de la communauté de communes du pays de Mormal, le président de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, le président du Syndicat Mixte pour le SCOT Sambre Avesnois et le président du syndicat intercommunal de mobilité et d'organisation urbaine du Valenciennois procéderont à son affichage pendant un mois minimum.

Article 4 - Mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 - Le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer Nord, les maires des communes concernées, le président de la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut, le président de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, le président de la communauté de communes du pays de Mormal, le président de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, le président du Syndicat Mixte pour le SCOT Sambre Avesnois et le président du syndicat intercommunal de mobilité et d'organisation urbaine du Valenciennois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le
Le préfet

20 MARS 2019

Michel LALANDE

PREFECTURE DU NORD

P P R Risque inondation

ARRONDISSEMENT DE LILLE

ALLENES LES MARAIS	LILLE - LOMME
AUBERS	LOMPRET
BEUCAMPS LIGNY	LOOS
BOIS GRENIER	MONCHEAUX
CAMPHIN EN CAREMBAULT	MONS EN BAROEUL
CHEMY	MOUVAUX
ENGLOS	PERENCHIES
ENNETIERES EN WEPPE	PHALEMPIN
ERQUINGHEM LE SEC	PREMESQUES
ESCOBECQUES	PROVIN
FACHES THUMESNIL	QUESNOY SUR DEULE
FROMELLES	RADINGHEM EN WEPPE
GONDECOURT	ROUBAIX
HALLENES LEZ HAUBOURDIN	SAINGHIN EN WEPPE
HAUBOURDIN	SECLIN
LILLE - HELLEMMES	SEQUEDIN
HERLIES	SAINT ANDRE LEZ LILLE
HERRIN	VERLINGHEM
LA CHAPELLE D' ARMENTIERES	WAHAGNIES
LA NEUVILLE	WAMBRECHIES
LAMBERSART	WATTIGNIES
LE MAISNIL	WICRES
LEERS	
LEZENNES	
LILLE	

PREFECTURE DU NORD

P P R Risque inondation

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

ABSCON

HAULCHIN

HERIN

LECELLES

LIEU SAINT AMAND

NIVELLE

ROEULX

SARS ET ROSIERES

VIEUX CONDE

WAVRECHAIN SOUS DENAIN

PREFECTURE DU NORD

P P R Risque inondation

ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE

BERSILLIES

BETTIGNIES

COULSORE

DOURLERS

GOGNIES-CHAUSSEE

MAIRIEUX

VILLERS SIRE NICOLE

PREFECTURE DU NORD
P P R Risque inondation
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

ARLEUX
BEUVRY LA FORET
BRUNEMONT
CUINCY
ESTREES
GOEULZIN
HAMEL

PREFECTURE DU NORD

P P R Risque inondation

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

ARMBOUTS CAPPEL

ARNEKE

BAILLEUL

BAMBECQUE

BLARINGHEM

BOESEGHEM

CAESTRE

COUDEKERQUE BRANCHE

DUNKERQUE

EBBLINGHEM

EECKE

FLETRE

DUNKERQUE - FORT MARDYCK

GRAVELINES

GODEWAERSVELDE

HAZEBROUCK

HONDSCHOOTE

HOUTKERQUE

KILLEM

LEDRINGHEM

LOON PLAGE

LYNDE

METEREN

MORBECQUE

NEUF BERQUIN

OCHTEZEELE

QUAEDYPRE

RENESECURE

REXPOEDE

SERCUS

DUNKERQUE - SAINT POL SUR MER

SAINT SYLVESTRE CAPPEL

STEENBECQUE

STEENVOORDE

STRAZEELE

VIEUX BERQUIN

WALLON CAPPEL

WARHEM

WORMHOUT

WYLDER

ZEGERSCAPPEL

PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté portant modification de l'arrêté du 17 septembre 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles notamment sur la commune de Villers-Pol (Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 portant prescription du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents, notamment sur la commune de Villers-Pol ;

Considérant que la prescription du 17 septembre 2002 sur la commune de Villers-Pol (Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe) est devenue inutile ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer Nord et du directeur de cabinet de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - La liste des communes jointe à l'arrêté du 17 septembre 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles, est remplacée par la liste jointe au présent arrêté. La liste est modifiée comme suit :

- suppression des communes de : Villers-Pol (Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maire de Villers-Pol, aux présidents des collectivités territoriales (conseil départemental, conseil régional), au président de la communauté de communes du pays de Mormal, et au président du syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois

Article 3 - Le maire de Villers-Pol, le président de la communauté de communes du pays de Mormal, et le président du syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois procéderont à son affichage pendant un mois minimum.

Article 4 - Mention de cet affichage sera publiée dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 5 - Le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le maire de Villers-Pol, le président de la communauté de communes du pays de Mormal et le président du syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 20 MARS 2019
Le préfet

Michel LALANDE

PREFECTURE DU NORD

P P R Risque inondation

ARRONDISSEMENT D' AVESNES SUR HELPE

VIEUX MESNIL

**MINISTERE DE LA JUSTICE –
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DES HAUTS-DE-FRANCE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

DECISION PORTANT DELEGATION

**N° 01/2019 du 21 mars 2019
annule et remplace la note n° 02/2018 du 25 juin 2018**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 24 août 2012 nommant Monsieur Didier GILLIOCQ en qualité de directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Didier GILLIOCQ**, directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge, délégation permanence de signature et de compétence est donnée à :

- **Monsieur Kamel HAMADACHE**, adjoint au chef d'établissement
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- **Monsieur Eric POUCHAIN**, attaché principal d'administration d'Etat
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- **Monsieur Philippe DUFOUR**, lieutenant, chef de détention.
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Madame Marie CALOIN**, lieutenant stagiaire,
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Madame Céline MAYER**, lieutenant stagiaire,
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Monsieur Nicolas BEAURAIN**, lieutenant stagiaire,
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Monsieur Stéphane BOZZOLINI**, lieutenant stagiaire,
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 4: en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

– Monsieur **Eric FIEVET**, capitaine,



pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- Monsieur **Jean-Noël BERRIER**, major,
- Monsieur **Jacques GAJEWSKI**, major,
- Madame **Nathalie CASADO-GRANDA**, 1^{ère} surveillante,
- Monsieur **David CROIX**, 1^{er} surveillant,
- Madame **Marylise DUPRIEZ**, 1^{ère} surveillante,
- Monsieur **Olivier LECLERCQ**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Sébastien MICHEL**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Christophe MUZZOLIN**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Etienne WANTY**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Joël WILLIOT**, 1^{er} surveillant,
- Madame **Edwige FRANCOIS**, 1^{ère} surveillante,
- Monsieur **Pierre LEIGNIER**, surveillant brigadier faisant fonction de 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Nicolas TRELCAT**, surveillant brigadier faisant fonction de 1^{er} surveillant,

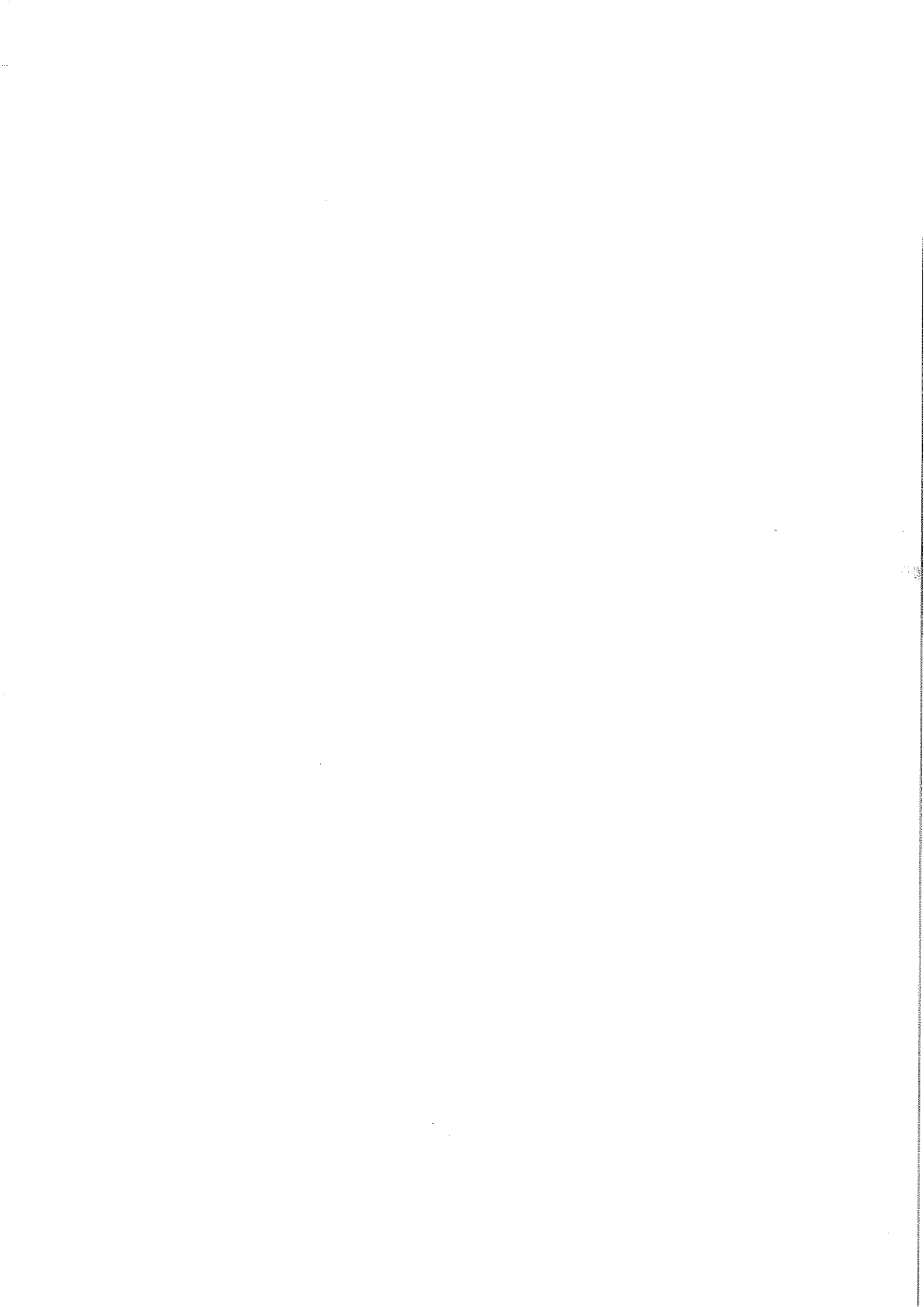
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

A Maubeuge,
Le 21 mars 2019

Le directeur

D. GILLIOD



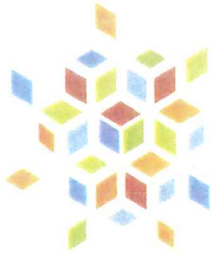


Monsieur Didier GILLIOCO, directeur du Centre pénitentiaire de Maubeuge,
donne délégation de signature et de compétence, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

	Source :		AA	Chef de détention et adjoint	Officier ATF	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Decisions administratives individuelles	Code de procédure pénale	Adjoint au CE	E				
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	X		X	X	X	X
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X		X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X		X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		X			
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R.57-7-8	X		X			
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R.57-7-12	X					
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X		X			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X		X			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X		X			
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-25 R.57-7-84	X		X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X		X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X		X			
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64 R.57-7-64 R.57-7-70	X					
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 R.57-7-70	X					
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-65	X					
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-66 R.57-7-70	X					
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-72 R.57-7-76	X					
Levée de la mesure d'isolement	D.432-4	X		X			
Déassement ou suspension d'un emploi	R.57-7-22	X		X	X	X	
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	article L.122-1 du code relations public et administration	X		X	X		
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R.57-6-18	X		X			
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	R.57-6-16	X					
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R.57-6-18	X		X	X	X	X
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur							

Décisions administratives individuelles		Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	AA E	Chef de détention et adjoint	Officier ATF	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Autorisation d'accès à l'établissement		R57-6-24 et D277 D278 D 279	X	X	X			
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés		R. 57-8-5, R57-8-10, D403	X					
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne		R. 57-7-82	X		X	X	X	
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article		R.57-8-11	X		X	X	X	
Decision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation		R.57-8-12	X		X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère		R57-8-15	X					
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours- information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure		R. 57-8-19	X					
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées		R.57-8-23	X					
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article		R.57-8-6	X		X	X	X	
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers		R. 57-9-5	X	X	X			
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue		R. 57-9-2	X	X	X	X	X	
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle		R. 57-9-8	X	X				
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire		D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X		X			
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation		D79	X					
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique		D90 à D92	X		X			
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule		R57-6-24	X		X	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité		D94	X	X	X			
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir		D122	X					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur		D124	X	X	X			
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention		D216-1	X		X			
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline		D250	X					
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions		D258-1	X	X	X	X	X	X
Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes		D259	X	X	X	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité		D266	X	X	X	X	X	
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit		D272	X		X	X	X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion		R. 57-6-18	X	X	X	X	X	X

Décisions administratives Individuelles							Source :	Adjoint au CE	AA E	Chef de détention et adjoint	Officier ATF	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention							D274	X		X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents							D276	X	X	X	X		X
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu							D283-4	X	X	X	X	X	X
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements							D292 à D294, D299, D308, D310	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif							D330	X	X				
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne							R.57-6-18	X	X				
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés							D332	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont portées les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire							R.57-6-18	X	X	X	X	X	
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids							R.57-6-18	X	X	X			
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus							R.57-6-18	X	X				
Fixation des prix pratiqués en cantine							R.57-6-18	X	X				
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes							D347-1	X		X			
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement							D388	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation							D389	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé							D390	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite							D390-1	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif							D395	X	X				
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible							R.57-6-18	X	X				
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite							R.57-6-18	X	X				
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue							R.57-6-18	X	X				
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues							R.57-6-18	X	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations							D432-3	X					
Declassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue							D432-4	X		X			
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement							D433-3	X		X	X	X	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale							R-57-6-18	X		X			
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement							D436-3	X					
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale							D438	X					



Centre
Hospitalier
de DOUAI

Douai, le 5 mars 2019

ACCUEIL TELEPHONIQUE :
03 27 94 7000

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Tél. : 03 27 94 7050
Fax. : 03 27 94 7044
Email : drh@ch-douai.fr

AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES

pour l'accès au grade de **Technicien Hospitalier**

- **1 poste, spécialité « Blanchisserie et linge »**

Conformément à l'article 4 – 1° du décret n°2011-661 du 14 juin 2011, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Douai (NORD).

Peuvent faire acte de candidature :

◆ **Les personnes titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le Décret du 13 février 2007.**

Le présent avis fera l'objet d'un affichage :

- au Centre Hospitalier de Douai
- à l'Agence Régionale de la Santé
- à la Préfecture du Nord

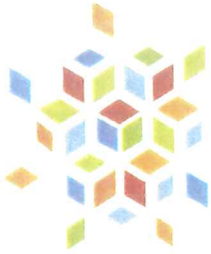
Les demandes de participation devront être adressées, par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication sur le site internet de l'Agence Régionale de la Santé (au plus tard le 05/04/2019), le cachet de la poste faisant foi. A l'appui de cette demande, le candidat joindra les pièces suivantes :

- 1°. Une demande d'admission à concourir ;
- 2°. Un *curriculum vitae* détaillé ;
- 3°. Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- 4°. Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- 5°. Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- 6°. Eventuellement, un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination accompagné de la fiche du poste occupé ;
- 7°. Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2).

à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
Centre Hospitalier de Douai
Route de Cambrai – BP 10740
59507 DOUAI Cedex

Le Directeur du Centre Hospitalier
de Douai,

Renaud DOGIMONT



Centre
Hospitalier
de DOUAI

Douai, le 5 mars 2019

ACCUEIL TELEPHONIQUE :
03 27 94 7000

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Tél. : 03 27 94 7040
Fax. : 03 27 94 7044
Email : drh@ch-douai.fr

AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES pour l'accès au grade de Technicien Hospitalier

- **1 poste, spécialité « Réalisation de travaux de tous corps d'état »**

Conformément à l'article 4 – 2° du décret n°2011-661 du 14 juin 2011, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, un concours sur épreuves aura lieu au Centre Hospitalier de Douai (NORD).

Peuvent faire acte de candidature :

◆ **Les fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986**, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction, dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986.

Le présent avis fera l'objet d'un affichage :

- au Centre Hospitalier de Douai
- à l'Agence Régionale de la Santé
- à la Préfecture du Nord

Les demandes de participation devront être adressées, par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication sur le site internet de l'Agence Régionale de la Santé (au plus tard le 05/04/2019), le cachet de la poste faisant foi. A l'appui de cette demande, le candidat joindra les pièces suivantes :

- 1°. Une demande d'admission à concourir ;
- 2°. Un *curriculum vitae* détaillé ;
- 3°. Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- 4°. Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle RAEP du candidat accompagné des pièces justificatives correspondantes à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat (rubriques mentionnées en annexe de l'arrêté du 14/08/2012 fixant la composition du jury et les modalités des concours de technicien hospitalier).

à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
Centre Hospitalier de Douai
Route de Cambrai – BP 10740
59507 DOUAI Cedex

Le Directeur du Centre Hospitalier
de Douai,

Renaud DOGIMONT

Adresse Postale : Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Douai
Route de Cambrai - BP 10740 - 59507 DOUAI Cedex
www.ch-douai.fr

Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

N° 1/2019

Objet : Délégation de signature à la Direction des Ressources Humaines

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur du Centre hospitalier de Dunkerque, à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 1er Octobre 1998 portant nomination de Madame Sylviane GOURNAY et son affectation en qualité de Directrice des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2018 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Pierre URBAIN et son affectation au Centre hospitalier de Dunkerque, à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu l'affectation de Monsieur Pierre URBAIN en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Sylviane GOURNAY**, Directrice des Ressources Humaines, pour signer au nom du Directeur Général du Centre hospitalier de Dunkerque :

- les actes et documents liés à la gestion administrative des personnels non-médicaux, notamment ceux qui sont relatifs à la gestion des carrières, les promotions de grade des personnels titulaires, à la rémunération, à l'évaluation annuelle des personnels, à la formation continue et à la promotion professionnelle, aux accidents du travail et maladies professionnelles, à la médecine préventive, à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et les actes relatifs à la procédure disciplinaire et aux sanctions ;

- les actes, décisions et documents afférents à la gestion des recrutements : des contrats de travail à durée déterminée et indéterminée, et leurs avenants éventuels, ainsi que pour le recrutement du personnel titulaire, les procès-verbaux d'installation et les déclarations de vacance de poste du personnel non médical ;
- les actes, décisions et documents afférents à l'organisation du travail des personnels non médicaux, les actes et documents liés aux obligations de service et autorisations d'absence (tableaux de permanence sur place et d'astreintes, ordres de mission, autorisations d'absence) à l'exception des justificatifs liés aux obligations de service exceptionnelles, les assignations, les actes relatifs au temps de travail.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Sylviane GOURNAY, Directrice des Ressources Humaines, pour représenter le Centre Hospitalier de Dunkerque en justice contre les auteurs de violences, menaces et insultes à l'encontre de membres du personnel non médical du Centre hospitalier.

Article 3 : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de Madame Sylviane GOURNAY, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Pierre URBAIN**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Article 4 : En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de Madame Sylviane GOURNAY et de Monsieur Pierre URBAIN, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions pour l'ensemble des actes et décisions relatives au personnel non médical à **Monsieur Ludovic LANGLET**, Attaché d'administration hospitalière, à **Madame Agathe LEROOY**, Attachée d'administration hospitalière, et à **Madame Catherine VANHILLE**, Cadre supérieur de santé.

Article 5 : En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de Madame Sylviane GOURNAY et de Monsieur Pierre URBAIN, délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric CARNEY**, Adjoint des cadres hospitaliers, pour certains actes relatifs à la rémunération du personnel : courriers en cas de modification de paye, attestations et demandes de remboursement à la Caisse des dépôts

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Madame Sylviane GOURNAY et à Monsieur Pierre URBAIN, en qualité d'ordonnateurs suppléants, pour les actes et décisions liés aux recettes et aux dépenses de personnel non médical et médical, charge à eux de rendre compte de l'exercice de cette délégation à Madame Justine LEIBIG, Directrice des Affaires Financières.

Article 7 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au comptable public du Centre Hospitalier de Dunkerque ; elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée aux délégataires.

Article 8 : La présente délégation prend effet au 1^{er} janvier 2019 ; elle annule et remplace celle en date du 1^{er} janvier 2018.

Dunkerque, le 2 janvier 2019

Bruno DONIUS



Destinataires :

- Madame Sylviane GOURNAY
- Monsieur Pierre URBAIN
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Monsieur Ludovic LANGLET
- Madame Agathe LEROOY
- Madame Catherine VANHILLE
- Monsieur Frédéric CARNEY
- Monsieur le Comptable public

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2019-03-21-A-00031948
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

**TRAITEMENTS DES ESPECES ET MOUVEMENTS
INTER SITES**
A l'attention du dirigeant
337 rue de la Haie Plouvier - Crt 1
59273 FRETIN

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 19/03/2019, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement TRAITEMENTS DES ESPECES ET MOUVEMENTS INTER SITES sis 337 rue de la Haie Plouvier - Crt 1 59273 FRETIN.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2118-03-21-20190516137 est délivrée à TRAITEMENTS DES ESPECES ET MOUVEMENTS INTER SITES, sis 337 rue de la Haie Plouvier - Crt 1, 59273 FRETIN et de numéro SIRET ou autre référence 41940372000115.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

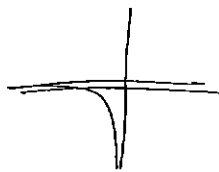
- Transport de fonds

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 21/03/2019

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2019-03-21-A-00031948
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

WB INVESTIGATIONS
A l'attention du dirigeant
11 RUE DU RECUEIL
59491 VILLENEUVE D ASCQ

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 28/02/2019, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement WB INVESTIGATIONS sis 11 RUE DU RECUEIL 59491 VILLENEUVE D ASCQ.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2118-03-21-20190691527 est délivrée à WB INVESTIGATIONS, sis 11 RUE DU RECUEIL, 59491 VILLENEUVE D ASCQ et de numéro SIRET ou autre référence 80224278400022.

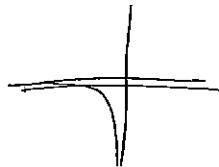
Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Agence de Recherche Privée

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 21/03/2019

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.

Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.